

rière des barrots de la rangée inférieure jusqu'à un point situé à 2m286 au-dessus du pont de franc-bord ou, s'il y a une superstructure jusqu'à un point situé à 3m81 au-dessus du pont de franc-bord (voir figure 2). Les valeurs de  $f_1$  et de  $f_2$  sont données par les tables suivantes.

H en mètres..	0	2,133	2,743	3,353	3,962	4,572	5,182	5,791	6,401	7,01	7,62
$f_1$ .....	19050	23283	26458	31750	40217	50800	62442	76200	91017	107950	124883

K en mètres.....	0	1,524	3,048	4,572	6,096	7,62	9,144	10,668	12,192
$f_2$ .....	0	1058	2117	4233	6350	9525	13758	19050	25400

Les valeurs intermédiaires seront obtenues par interpolation.

Cette formule s'applique lorsque C est compris entre 4m57 et 18m29 (y compris ces deux valeurs), lorsque B est

compris entre  $\frac{L}{10} + 1,52$  et  $\frac{L}{10} + 6,10$  (y compris ces deux

valeurs) lorsque  $\frac{L}{C_s}$  est compris entre 10 et 13,5 (y compris

ces deux valeurs), enfin lorsque la distance mesurée horizontalement entre la partie extérieure de la membrure et le centre de la première rangée d'épontilles ne dépasse pas 6m10.

Dans les navires à un seul pont de forme ordinaire, lorsque H ne dépasse pas 5m49 le module de membrure déterminé par la méthode précédente doit être multiplié par le facteur  $f_3$ :

$$f_3 = 0,50 + 0,5 \left( \frac{H}{0,305} - 8 \right)$$

Lorsque la distance mesurée horizontalement entre la partie extérieure de la membrure et le centre de la première rangée d'épontilles dépasse 6m10 l'Autorité habilitée pour l'assignation des francs-bords doit se rendre compte qu'un supplément de résistance suffisant a été prévu.